



www.bourgenbresse.fr

Arrêté n° 63516

Du 01 DEC. 2023

Objet : Modification de la régie de recettes pour le recouvrement des droits de concessions, inhumations, exhumations et des produits issus de la location de la salle municipale d'obsèques (n°125).

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG EN BRESSE,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 autorisant le maire à modifier des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°57 014 du maire en date du 5 juin 2020 donnant délégation de fonctions et signatures au 2<sup>ème</sup> adjoint ;

Vu l'arrêté n°28 526 en date du 25 mars 2003 instituant la régie de recettes pour le recouvrement des droits de concessions, inhumations, exhumations et des produits issus de la location de la salle municipale d'obsèques ;

Vu le dernier arrêté modificatif n° 55 588 du 9 juillet 2019 modifiant la régie de recettes pour le recouvrement des droits de concessions, inhumations, exhumations et des produits issus de la location de la salle municipale d'obsèques ;

Considérant qu'il convient de supprimer la taxe d'inhumation qui ne fait plus partie des recettes encaissées;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 novembre 2023

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> – Le présent arrêté annule et remplace l'ensemble des arrêtés concernant la régie pour l'encaissement des droits de concessions, inhumations, exhumations et des produits issus de la location de la salle municipale d'obsèques ;

ARTICLE 2 – Il est confirmé l'existence de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de concessions, inhumations, exhumations, et les vacations funéraires de la Ville de Bourg-en-Bresse, ainsi que les produits issus de la location de salle municipale d'obsèques ;

ARTICLE 3 – Cette régie est installée à la Mairie de Bourg-en-Bresse – place de l'Hôtel de Ville – 01012 Bourg-en-Bresse, auprès du secteur population ;

ARTICLE 4 – La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre

ARTICLE 5 – La régie encaisse :

- les droits de concessions
- les droits de fossoyage (inhumations, exhumation, redevance et droits y afférent)
- les vacations funéraires
- les produits issus de la location de la salle municipale d'obsèques

ARTICLE 6 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire
- chèques
- virements
- carte bancaire sur place ou à distance

Chaque encaissement donne lieu à la délivrance d'un reçu portant le numéro de la facture géré automatiquement par le logiciel métier ;

ARTICLE 7 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la DDFIP de l'Ain, 11 boulevard Maréchal Leclerc – 01000 Bourg-en-Bresse ;

ARTICLE 8 – Un fonds de caisse d'un montant de 70 euros est mis à disposition du régisseur

ARTICLE 9 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 euros ;

ARTICLE 10 – Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal Municipal de Bourg-en-Bresse la totalité des justificatifs des opérations de recettes le dernier jour ouvrable de chaque mois ;

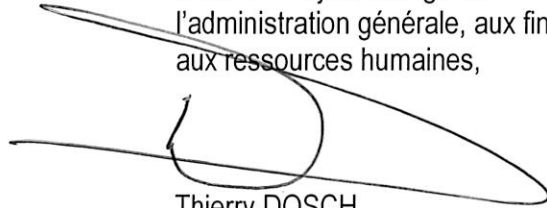
ARTICLE 11 – Le régisseur bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonctions défini par l'assemblée délibérante ;

ARTICLE 12 – Le régisseur suppléant bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonctions défini par l'assemblée délibérante ;

ARTICLE 13 – Le Maire de la Ville de Bourg-en-Bresse et le comptable public assignataire de Bourg-en-Bresse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg en Bresse, le 01 DEC. 2023

Pour le Maire,  
Le Maire-Adjoint délégué à  
l'administration générale, aux finances et  
aux ressources humaines,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke.

Thierry DOSCH